



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2024-34

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION PAR L'EMPLOI (PLIE)- Année 2024

Le maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 à L.2122-23,

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire des pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant que l'action du PLIE consiste à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi durable de personnes en difficulté,

Considérant que dans le cadre du partenariat entre la ville et la Métropole Aix-Marseille-Provence, une convention est établie depuis 2017,

Considérant que la ville met à disposition du PLIE des moyens matériels, (locaux, accès internet....) au sein de "La Passerelle" où, tout au long de l'année, différentes actions à l'attention des demandeurs d'emploi sont organisées,

Considérant que depuis 2020, de nouveaux services et organisation d'événements ont été ajoutés, le partenariat avec le PLIE s'intensifiant,

Considérant qu'il est donc nécessaire de solliciter une subvention auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, susceptible de soutenir financièrement cette opération, pour l'année 2024,

D E C I D E

Article 1 :

De solliciter une subvention annuelle de 6 000,00 € auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'accueil du PLIE au sein des locaux de "La Passerelle".

Article 2 :

La présente décision sera transcrite au registre des décisions municipales et affichée en Mairie pendant une durée de deux mois.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la réunion du prochain Conseil municipal.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 16/04/2024

Par délégation du Conseil municipal



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

Transmise au contrôle de légalité

et affichée le : 19 AVR. 2024